

## SÉNAT DU CANADA

### BILL SD-244.

Loi pour faire droit à Harold Moreau.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Harold Moreau, domicilié au Canada  
et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec,  
a, par voie de pétition, allégué que, le sixième jour de  
septembre 1948, en ladite cité, il a été marié à Suzanne  
Dragon; considérant que le pétitionnaire a demandé que, 5  
pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse,  
ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et  
cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il  
est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande;  
A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du 10  
Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

**1.** Ce mariage est dissous par la présente loi et  
demeurera à tous égards nul et de nul effet.